

# Compte rendu du CT DDI du 18 janvier 2018

Le CT DDI était présidé par Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement (SGG), M Marc GUILLAUME

La délégation CFDT était composée de Stéphane BOUTORINE (DDT 69) Titulaire, Thibault FAVIER (DDPP 91) Suppléant et Myriam PRIGENT (DDPP29)

## Déclaration liminaire CFDT au CT DDI du 18 janvier 2018

M le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans un premier temps, permettez-nous, en ce premier CT de l'année de présenter ainsi qu'à l'ensemble des membres et équipes qui travaillent pour le CT des DDI, nos meilleurs vœux pour 2018.

Ce CT va, par le vote de ce jour, définir les modalités du dialogue social pour le prochain mandat. En effet, le vote sur le nombre de sièges et les seuils que nous allons définir, aura une incidence sur le nombre d'organisations syndicales pouvant se présenter lors des prochaines élections.

LA CFDT reste attachée au pluralisme syndical, afin que la plus grande majorité des agents soit représentée et que le dialogue social soit de qualité. Nous avons donc fait une proposition en décembre 2017 lors de la réunion préparatoire. Proposition qui nous semble correspondre à la situation actuelle en DDI, proposition qui nous semble équilibrée dans la détermination des seuils, proposition qui nous semble permettre de respecter le pluralisme syndical en DDI.

Nous espérons donc que le vote des organisations syndicales confirmera cette proposition.

**Concernant les sidsic :** Les appréhensions de la CFDT semblent se confirmer. En effet, nous avions évoqué en 2015 lors des débats sur les sidsic, nos inquiétudes en termes d'emplois et de représentation des ministères au sein de ceux-ci ; cette représentation devant permettre d'assurer la continuité des compétences métiers spécifiques aux outils ministériels.

Le constat est inquiétant. Les Sidsic passent de 1138 ETP à 1126 alors que ceux-ci viennent d'intégrer les DRDJSCS.

Sur l'origine ministérielle des agents, le constat est également préoccupant. La CFDT s'interroge sur la très forte baisse des agents hors ministère de l'Intérieur. Nous attendons de ce débat une explication.

Tél. 01 56 41 54 40 - Fax 01 56 41 54 44 - Email uffa@uffa.cfdt.fr

La CFDT souhaite également vous entendre sur le Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet , (pour voir le décret)

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/fonctpubl/doc18/decret 2017-1845 29-12-17 derogation par prefet.pdf

### **Article 1**

A titre expérimental et pendant une durée de deux ans à compter de la publication du présent décret, les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin peuvent déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat dans les conditions fixées par les articles 2 à 4.

### Article 2

Le préfet peut faire usage de la faculté prévue à l'article 1 er pour prendre des décisions **non réglementaires** relevant de sa compétence dans les matières suivantes :

- 1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
- 2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
- 3° Environnement, agriculture et forêts;
- 4° Construction, logement et urbanisme;
- 5° Emploi et activité économique ;
- 6° Protection et mise en valeur du patrimoine culturel;
- 7° Activités sportives, socio-éducatives et associatives.

Beaucoup de ces champs sont couverts par les DDI, la CFDT vous interroge donc sur la mise en place de cette expérimentation, sur les conséquences pour les agents qui devront traiter ces sujets, ne sachant plus vraiment à quel texte règlementaire ou non se fier. Le contentieux que cela va générer entrainera une surcharge pour les agents et les services. De plus, nous constatons avec regret que les méthodes sont toujours les mêmes. A quel moment avez-vous informé les organisations représentatives des agents de ces expérimentations ? Sans doute de la même façon que lors de la création des DRDJSCS.

Nous souhaitons donc la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet le plus rapidement possible.

Pour les autres sujets, nous interviendrons en séances

Je vous remercie

En réponse à notre déclaration, le SGG accède à notre demande de mise en place d'un groupe de travail et de suivi sur le **Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**, afin de s'assurer qu'aucun agent ne soit en difficulté dans sa mission suite à une décision dérogatoire.

La CFDT suivra ce dossier.

### Point « élections professionnelles 2018 »

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles 2018, les organisations syndicales doivent se prononcer sur les seuils et nombres de sièges dans les CT locaux des DDI.

Comme nous l'avons rappelé dans notre déclaration liminaire, la CFDT reste attachée au pluralisme syndical, afin que la plus grande majorité des agents soit représentée et que le dialogue social soit de qualité. Nous avons donc fait une proposition en décembre 2017

### Rappel des seuils 2014

Acté en 2014 seuils	Nb de sièges
d'effectifs	
De 0 à 100	4
De 101 à 150	5
De 151 à 200	6
De 201 à 250	7
De 251 à 300	8
De 301 à 400	9
Plus de 400	10

# Propositions des OS

CGT proposition 2018 à	Nb de sièges	CFDT proposition 2018 à	Nb de sièges
soumettre au vote*		soumettre au vote**	
De 0 à 100	4	De 0 à 100	4
De 101 à 150	4	De 101 à 200	5
De 151 à 200	5	De 201 à 300	6
De 201 à 300	6	De 301 à 400	7
De 301 à 400	7	Plus de 400	8
Plus de 400	8		

Nos camarades de l'UNSA ont soutenu notre proposition, et après débat la CGT s'est ralliée également à notre proposition.

#### Le vote final

Proposition CFDT: Pour 6 (CFDT CGT UNSA) Contre 4 (FO)

Ce sont donc ces seuils qui seront appliqués aux CT locaux DDI pour les élections 2018.

Ces seuils et nombres des sièges nous paraissent correspondre à la réalité des DDI.

CFDT proposition 2018 à	Nb de sièges
soumettre au vote**	
De 0 à 100	4
De 101 à 200	5
De 201 à 300	6
De 301 à 400	7
Plus de 400	8

#### **Points DINSIC**

1) **Point d'étape** sur le programme « Action publique 2022 »Présentation du chantier transverse « Transformation numérique »(DINSIC)

Pour voir le document

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/fonctpubl/doc18/ddi diapo ap22 transforme numeric.pdf

Le document traitant des 8 groupes de travail et dont les conclusions seront remises au Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, M Mounir MAHJOUBI, nous a été présenté.

En réalité, peu d'informations hormis le document de présentation, mais pour la CFDT nous avons rappelé que le « tout numérique » est loin d'être une réalité, qu'il existe encore de très nombreuses « zones blanches » ne permettant pas aux usagers d'avoir accès aux services publics, par les accès numériques. Nous avons également redit que dans de très nombreux cas, le matériel, les applications, ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Mais au-delà de cela, la CFDT regrette encore une fois, que ni les utilisateurs, c'est-à-dire les agents, ni les organisations syndicales n'aient été consultés. Nous trouvons déplorable que l'administration ne s'adresse pas à celles et ceux qui, chaque jour se retrouvent dans des situations complexes, parce que le réseau est trop faible, les applications métiers inutilisables à certaines heures....

Suite aux interventions des OS, le SGG a demandé au service en charge de ce chantier de transformation numérique, de consulter les OS afin d'avoir le retour des acteurs principaux, c'est-à-dire nous tous « agents »

### 2) Pour information:

Bilan de la gestion des SIDSIC et du transfert des SIC DRDJSCS (DINSIC/DSAF)

Pour voir le document

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/fonctpubl/doc18/ddi fiche gestion agents sidsic 12-01-18.pdf

1 138 ETP ont été transférés au 1er janvier 2016 à l'occasion du transfert entre les 5 ministères contributeurs et le programme 333. Le plafond d'emplois autorisés a ensuite évolué en fonction de transferts prévus par les LFI 2017 et 2018.

Plafond d'emplois en ETP 2016 2017 2018

1138 1089 1126

Le constat est malheureusement peu glorieux, avec l'intégration des DRDJSCS, le nombre d'ETP est moins important en 2018 qu'en 2016 sans les DRDJSCS,

La CFDT est revenue également sur les difficultés pour les mobilités, sur les difficultés pour les promotions, sur les problématiques de lieux d'affectation, de règlement intérieur, etc... Pour la CFDT, il y a encore beaucoup de travail avant que les SIDSIC, services de Préfecture à vocation interministérielle soient en capacité de réaliser leurs missions. Une réunion avec la DSAF doit être programmée rapidement pour mettre à plat les difficultés.